

Direction générale

Caen, le 1^{er} avril 2022

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté relatif à l'autorisation de réaliser la vaccination contre la Covid-19 dans des centres désignés

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

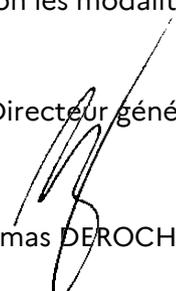
Considérant que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

L'Agence régionale de santé de Normandie émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de réaliser la vaccination contre la Covid-19 dans les centres suivants :

- Centre Hospitalier Eure Seine, 22 Rue Léon Schwartzberg 27000 Evreux
- Centre communal de Gisors, Salle polyvalente, 78 rue du Faubourg de Neaufles 27140 Gisors
- Centre communal de Val de Reuil, Salle omnisports La Détente, Chaussée du Parc, sous la rue Grande 27100 Val de Reuil
- Centre Hospitalier Intercommunal Eure Seine de Vernon, 5 rue du docteur Burnet 27200 Vernon
- Centre Hospitalier de Bernay, 5 Rue Anne de Ticheville 27300 Bernay
- Centre Hospitalier de Verneuil d'Avre et d'Iton, 101 Boulevard des Poissonniers 27160 Francheville
- Centre Hospitalier de Pont Audemer, 64 Route de Lisieux 27500 Pont-Audemer

Ces centres sont autorisés à déployer des équipes mobiles, selon les modalités définies par l'ARS¹, pour les personnes ayant des difficultés à y accéder.

Le Directeur général,


Thomas DEROUCHE

¹ Guide ARS Normandie – mai 2021 : Mise en place d'une équipe mobile de vaccination dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19